REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

Avant d'ouvrir la séance, **Monsieur le Maire** informe l'Assemblée de la démission de **Monsieur Jean-Michel PETIT**, déclare installer dans les fonctions de conseillère municipale **Madame Géraldine PAILLART**, qui figurait en 5ème position sur la liste « Unis pour les Courriérois » et lui souhaite la bienvenue.

Etaient présents : C. PILCH – B. MONTURY – F. THIBERVILLE – P. FROGET - D. JARRY – D. BLOCQUET – B. DAF – M. FANION – C. MEHAIGNERY – D. DROISSART – Patrick ROUSSEAU – E. HAURIEZ – D. IANNONE – P. COGET – B. LEFEBVRE - S. CORROYEZ - R. BARRE – A.C LELEU – O. VERGNAUD – M. OULD RABAH - M. DESPREZ – R. LUCAS – P. MANIER - C. LESAGE – M. PRODEO – Patricia ROUSSEAU - J.M LHERNOULD – G. PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THERET - A. LE ROUX - E. LAMBERT – E. LE TORIELLEC- P. PICHONNIER.

Après avoir procédé à l'appel nominatif, **M. PILCH** constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance.

Mme PAILLART *remercie Monsieur le Maire et se dit honorée de rejoindre l'équipe municipale aux côtés de Patricia ROUSSEAU et espère accomplir du bon travail au sein du conseil municipal.*

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2021.

Le PV de la réunion du 22 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Mme Marion PRODEO a été désignée secrétaire de séance

.../...

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

TRANSFERT DE CREDITS :

- **AUTORISE**, pour la bonne exécution comptable de la section d'investissement, de procéder aux transferts de crédits en dépenses sur le budget général du chapitre 21 vers le chapitre 20 suivants :

Dépenses d'investissement		
20-020-2051/701	Concessions et droits similaires	+25 000,00 €
21-414-21318-401	Autres bâtiments publics	-5 000,00 €
21-413-2188-480	Autres immobilisations corporelles	-20 000,00 €

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

- **ADOPTE**, afin de mettre à jour le tableau des emplois de la commune pour pouvoir assurer le déroulement de carrière des agents municipaux, la modification du tableau des emplois comme suit :

Création :
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de gardien/brigadier de police municipale à temps complet

.../...

CREATION DE POSTES DE VACATAIRES CULTURELS POUR LA MEDIATHEQUE :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la création pour un an à compter du 1er janvier 2022, de 3 postes d'animateurs culturels vacataires et fixe les vacations à 22,00 € brut par séance.

CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES NON PERMANENTS POUR LES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS :

- **DECIDE DE CREER** pour assurer l'encadrement de la restauration scolaire en régie, et ne plus avoir recours au personnel intérimaire :

- 17 postes supplémentaires d'adjoint d'animation non titulaire non permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires pour les besoins occasionnels

PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA C.A.H.C. ET LES COMMUNES-MEMBRES :

Monsieur le Maire informe que les membres du conseil communautaire ont débattu sur l'opportunité de conclure un pacte de gouvernance entre la C.A.H.C et les communes-membres lors de la séance du conseil communautaire du 24 juin 2021, et qu'à l'issue du débat ils se sont prononcés favorablement.

Il explique que le choix a été fait de proposer l'élaboration d'un pacte de gouvernance structuré autour de 3 fondamentaux :
- le fonctionnement de l'institution en particulier dans ses relations avec les communes
- la mutualisation des services
- les solidarités financières

Monsieur le Maire *précise néanmoins que, lors du conseil communautaire du 30 septembre 2021, il a été décidé le retrait de l'axe des « solidarités financières » du pacte de gouvernance et qu'un pacte fiscal et financier sera délibéré en conseil communautaire dans le cadre des discussions budgétaires.*

- **VALIDE** le projet de pacte de gouvernance entre la C.A.H.C et les communes-membres tel que présenté par Monsieur le Maire,

.../...

COMMISSION CULTURE – FETES ET CEREMONIES – VIE ASSOCIATIVE

PRIX D'ENTREE POUR LES MANIFESTATIONS ET SPECTACLES CULTURELS 2022 :

- **VALIDE** le programme prévisionnel des spectacles pour l'année 2022 ainsi que leur prix d'entrée.

ACTIONS CULTURELLES DE LA MEDIATHEQUE 2022 :

- **ADOPTE** le programme d'animations 2022 de la médiathèque, présenté par Mme JARRY

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA C.A.H.C ET LES COMMUNES-MEMBRES POUR LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES :

Madame JARRY informe que la C.A.H.C propose de reconduire à l'identique la convention liant les communes-membres pour la mise en réseau des médiathèques sur le territoire de la C.A.H.C.

Madame JARRY rappelle que cette convention fixe les modes de fonctionnement et de règlement, de concertation, de répartition du travail, des charges entre la C.A.H.C et les communes-membres.

- **DECIDE** de reconduire à l'identique la convention fixant les modes de fonctionnement et de règlement, de concertation, de répartition du travail, des charges entre la C.A.H.C et les communes-membres pour la mise en réseau des médiathèques sur le territoire de la C.A.H.C.

PROLONGATION DE LA VALIDITE DES CARTES D'ABONNEMENT DU CINEMA :

Madame JARRY explique que les élus de la commission culturelle proposent de prolonger d'un an l'échéance des cartes d'abonnement du cinéma souscrites à compter du 1er janvier 2020. En effet les usagers qui ont acheté une carte en 2020 ont été pénalisés en raison de la fermeture prolongée du Travelling.

- **DECIDE de prolonger** d'un an l'échéance des cartes d'abonnement du cinéma souscrites à compter du 1er janvier 2020.

.../...

SUBVENTIONS AUX HARMONIES :

➢ **DECIDE** d'allouer, sur proposition des membres de la commission culturelle, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT SUBVENTION
Harmonie Hilariter	Réparation d'un instrument	581,86 €
Harmonie Union Fait la Force	Réparation d'un instrument	531,56 €

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX (salles – vaisselle - cimetière) :

Madame JARRY explique que des cavurnes ont été installées dans le cimetière et propose de fixer un tarif de concession pour la période du 15 octobre au 31 décembre 2021.

CIMETIERE		TARIFS 2021	
Tarif d'une cavurne Concession pour 30 ans		974 €	

Madame JARRY explique par ailleurs, qu'il est d'usage de réviser chaque année les tarifs relatifs aux locations des salles, à la location et à la casse de vaisselle ainsi qu'aux opérations dans le cimetière communal.

➢ **ADOPTE** le tarif des cavurnes installées dans le cimetière pour la période du 15 octobre au 31 décembre 2021 et la révision des tarifs des locations des salles, de la location et de la casse de vaisselle ainsi que des opérations dans le cimetière pour l'année 2022

COMMISSION JEUNESSE – EDUCATION – TEMPS LIBRE

CLASSES DE NEIGE 2022 :

Madame BLOCQUET informe que si les conditions sanitaires le permettent, les élèves de cm2 partiront en classes de neige du dimanche 6 mars au samedi 19 mars 2022 au chalet « les clarines » dans la vallée d'abondance.

Elle rappelle que le coût du séjour : hébergement – repas – goûter – encadrement pédagogique – location et cours de skis et transport est estimé à 954 €/ enfant et propose de fixer la participation des familles en fonction du quotient familial de la CAF.

➢ **VALIDE** l'organisation des classes de neige en mars 2022 si les conditions sanitaires le permettent ainsi que la participation financière des familles en fonction du quotient familial de la CAF.

.../...

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET DENONCIATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :

Madame BLOCQUET informe que la CNAF a mis en place un plan rebond petite enfance en 2021, qui vise à réduire le reste à charge en fonctionnement des gestionnaires d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de manière pérenne.

Actuellement, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, le Multiaccueil la Ribambelle est accompagné à hauteur de 785,35 € la place. La signature d'une Convention Territoriale Globale et la dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse permettrait de bénéficier du bonus territoire et ainsi percevoir 1700 € par place. Pour se faire, la collectivité doit prendre acte d'engagement à signer la CTG et dénoncer le CEJ au 31 décembre 2020.

Madame BLOCQUET précise que les conditions de financement des autres structures d'accueil à savoir : ALSH – séjours vacances – Relais Petite Enfance restent identiques à celles du CEJ.

➢ **DECIDE de** prendre acte d'engagement à signer la Convention Territoriale Globale et à dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2020.

COMMISSION SPORT

SUBVENTION AU CLUB DE BASKET :

DECIDE d'allouer, sur proposition des membres de la commission Sports, la subvention suivante :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT SUBVENTION
Club de basket	Evènement sportif du 28 août 2021	1216,00 €

Monsieur le Maire *rappelle l'inauguration de la salle de sports Rabelais qui aura lieu le samedi 16 octobre à 10h30 en présence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental et invite cordialement les membres du conseil municipal à participer à cette manifestation.*

COMMISSION 3ème AGE – POLITIQUE INTERGENERATIONNELLE

ANIMATIONS PROPOSEES AUX PERSONNES AGEES :

Madame FANION présente les animations qui seront proposées aux personnes âgées en octobre, dans le cadre du développement de la politique du 3ème âge et propose d'autoriser M. le Maire à signer les contrats relatifs à ces animations.

Semaine bleue :
Le lundi 11 octobre : un atelier socio-esthétique, coût estimé à 150,00€
Le mercredi 13 octobre : un thé dansant coût estimé à 720,00 €
Le vendredi 15 octobre : un après-midi cabaret, coût estimé à 2 529 €
Le dimanche 17 octobre : le banquet pour un coût de 20 000 €

➢ **VALIDE** le programme d'animations présenté par Mme FANION

.../...

ACTION SOLIDARITE SENIORS AVEC UNIS CITE :

Madame FANION explique qu'à l'issue du confinement une enquête auprès des personnes âgées a été menée et a révélé le besoin de lutter contre la solitude (les personnes souhaitant des visites ont été répertoriées). En juin, un appel à bénévolat pour créer du lien social pour les plus isolés n'a pas recueilli de proposition. Une rencontre avec Unis cité s'est déroulée le 3 septembre dernier afin d'étudier des visites dans le cadre du programme Solidarité Séniors.

Elle précise qu'Unis cité recrute des jeunes volontaires en service civique pour favoriser le bien vivre des personnes âgées les plus fragiles et isolées.
Au travers d'un programme d'échanges entre générations et d'une dynamique multi-partenaires, les visites à domicile visent également à prévenir l'entrée dans la dépendance, à rompre l'isolement des personnes âgées par la lecture, les jeux de société, la discussion, l'écoute, un partage d'expériences et de connaissances.

Mme FANION explique que ces visites d'une heure trente seront réalisées par des jeunes volontaires, de 16 à 25 ans, en contrat service civique. Un agent du C.C.A.S. sera référent de l'action auprès d'Unis Cité Lens.
Un temps fort pour réunir l'ensemble des jeunes et des séniors au cours de l'action pourra être organisé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec Unis Cité pour mettre en place cette action de solidarité envers les séniors.

COMMISSION INNOVATION SOCIALE – ECONOMIE – EMPLOI - INSERTION

INTENTION DE CREATION D'UN CENTRE SOCIAL

Monsieur MEHAIGNERY rappelle, que depuis plusieurs mois, accompagnés par le cabinet Inédit conseil spécialiste de l'économie solidaire, les élus et services municipaux mènent une réflexion quant à l'opportunité de créer un centre social sur la commune de Courrières.

Un centre social constitue avant tout un lieu de vie, ouvert à l'ensemble des Courriérois, au sein duquel des activités sociales, éducatives, culturelles ou familiales sont proposées dans le cadre d'un projet de développement social répondant aux besoins des habitants. La participation citoyenne est la vocation même de cette structure de proximité chargée d'animer le débat démocratique, d'accompagner les mobilisations et les projets des habitants.

En effet, bénéficiant de l'ancrage territorial et de l'expérience des différentes structures municipales en place (maison de la solidarités, maison des services publics, CCAS, médiathèque crèche) ou encore de partenariats étroits avec l'AIAAC, la CAF, la fédération des centres sociaux et le futur Programme de réussite éducatif (PRE), le centre social contribuera à la mise en synergie des acteurs du territoire.

Porté par la commune, le centre social sera placé sous la responsabilité d'un directeur dont le niveau des qualifications professionnelles est imposé par la CAF, financeur essentiel du dispositif tant s'agissant du poste en lui-même que de l'ensemble des actions qui y seront menées. En tant que professionnel, il aura notamment en charge d'accompagner les initiatives citoyennes portées par les habitants.

.../...

Dès lors, il appartient à la commune de solliciter l'agrément Développement Social Local (DSL) auprès de la CAF pour entériner la mise en place du dispositif sur la commune dans des locaux qui, à terme, pourraient se situer au sein du bâtiment « CLAEYS » sis rue Roger Salengro dont la démolition interviendra prochainement.

- **EMET un avis favorable** de principe à la création d'un centre social et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'agrément Développement Social Local (DSL) auprès de la CAF

FIXATION DU NOMBRE DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2022 :

Monsieur MEHAIGNERY informe que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article L3132-26 du Code du travail, prévoit dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, la suppression de ce repos dans la limite de 12 dimanches désignés par an pour chaque commerce de détail.

Il propose d'accorder, comme en 2021, 9 dérogations au repos dominical pour l'année 2022 dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Monsieur MEHAIGNERY précise que les dérogations au repos dominical retenues par branche d'activité pour l'année 2022 seront fixées par un arrêté avant le 31 décembre 2021.

- **DECIDE** d'accorder 9 dérogations au repos dominical pour l'année 2022 dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

REMBOURSEMENT DU DROIT DE PLACE 2021 POUR L'EMPLACEMENT DE TAXI DE M. BOULART :

- **DECIDE**, compte tenu du contexte sanitaire, le remboursement de la redevance de taxi payée par M. Frédéric BOULART (14, rue A. Briand) pour l'année 2021 d'un montant de 50 €.

.../...

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE - SANTE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – HALTE NAUTIQUE AVEC LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Monsieur MONTURY informe que la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°31341000039 avec les Voies Navigables de France, concernant la halte nautique sur le canal de la Souchez, est arrivée à son terme le 30 juin 2021 et qu'il convient de la renouveler.

Il indique que les voies Navigables de France ont transmis la nouvelle convention d'une durée de 5 ans qui nous permet d'utiliser les 2 pontons (flottant et fixe) ainsi que la descente à bateaux située en face de l'EHPAD.

Monsieur MONTURY précise que la redevance annuelle pour l'occupation et l'utilisation du domaine public fluvial, dans le cadre de cette convention, s'élève à 1 015,00 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler et à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France, concernant la halte nautique sur le canal de la Souchez.

SUBVENTION DE DEMARRAGE POUR L'ASSOCIATION « LA STOMIE DE PRISCI »

Monsieur MONTURY informe que Madame Priscilla ROGOSKI a créé l'association « La Stomie de Prisci » dont le but est de venir en aide aux personnes atteintes de rectocolite hémorragique (maladie inflammatoire du côlon et du rectum), de maladie de CROHN ainsi qu'aux personnes stomisées.

- **DECIDE** de verser une subvention de démarrage de 150,00 € pour la création de l'association « La Stomie de Prisci »

COMMISSION CADRE DE VIE - AMENAGEMENT

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE (FDE) :

Monsieur FROGET rappelle qu'en vertu d'une délibération du 10 décembre 2014, la commune est actuellement membre du groupement de commandes instauré par la Fédération Départementale de l'Energie, en matière d'achat d'électricité.

La FDE souhaitant proposer un accompagnement toujours plus qualitatif, celle-ci propose un nouvel acte constitutif, dont les principales modifications portent sur la refacturation des frais de fonctionnement :

- Application d'un plancher de 50,00 € au montant de l'indemnité versée par chaque membre à chaque consultation.
- Modification du plafond des frais afférents au fonctionnement du groupement, répartis sur l'ensemble des membres (200 000,00 € au lieu de 150 000,00 €).

Il est à noter que ces frais sont partagés entre tous les membres, en fonction de leurs consommations. Ils permettront notamment l'achat d'un logiciel facilitant le contrôle systématique de toutes les factures de l'ensemble des membres.

➢ **DECIDE** de renouveler l'adhésion au groupement de commandes de la FDE, afin de continuer à bénéficier de l'expérience et du savoir-faire de la FDE en matière d'achat d'électricité

MARCHE DE TRAVAUX DE DEMOLITION DE BATIMENTS SIS RUE ROGER SALENGRO, RUE EMILE BRETON ET AVENUE MAURICE TILLOY :

Monsieur FROGET rappelle que, dans le cadre de divers réaménagements urbains, il est envisagé de procéder à la démolition des bâtiments sis 94 rue Roger Salengro, 6 rue Emile Breton, 8 rue Emile Breton et parcelle AB 435 avenue Maurice Tilloy.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 10 juin 2021, en vue de la passation des marchés publics de travaux sur la base de l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : Désamiantage.
- Lot n° 2 : Démolition.
- Lot n° 3 : Espaces verts / Clôtures.
- Lot n° 4 : Traitement des pignons.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les futurs marchés correspondants aux travaux de démolition des bâtiments sis 94 rue Roger Salengro, 6 et 8 rue Emile Breton et avenue Maurice Tilloy.

.../...

VENTE DE LA PARCELLE AB 403 A MONSIEUR PIERRE VULLO :

Monsieur FROGET informe que Monsieur Pierre VULLO a manifesté par courrier à l'attention de monsieur le Maire, son souhait d'acquérir la parcelle AB 403 d'une contenance de 3 953 m², appartenant à la commune de Courrières.

Cette parcelle lui permettrait d'avoir accès au chemin de halage (étant propriétaire des parcelles mitoyennes AB 110 et 112) mais également de continuer à planter des arbres pour la production de bois de chauffage et de fruits secs /autres fruits, dans une démarche agro-écologique et en faveur de la biodiversité.

Après une estimation financière de cette parcelle par le service des Domaines pour un montant de 5 495,00 €, **Monsieur FROGET** propose de céder la parcelle AB 403 à Monsieur Pierre VULLO.

- **AUTORISE** la vente de la parcelle AB 403 à Monsieur Pierre VULLO pour un montant de 5 495,00 € et Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

TRANSFERT DE RESERVES FONCIERES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT RUE RAOUL BRIQUET » :

Monsieur FROGET rappelle que par délibération n° 42/17 en date du 30 juin 2017, il a été créé un budget annexe pour le lotissement sis rue Raoul Briquet, au sein duquel doivent être identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots de terrain à bâtir.

Les parcelles AR 572, ZC 171 et ZC 315, devant permettre la réalisation dudit lotissement, ont été acquises en 2016 sur le budget principal et répertoriées à l'inventaire communal.

En conséquence, il convient de transférer ces parcelles au budget annexe sur la base de leur valeur vénale, à savoir un montant de 177 998,60 € TTC pour l'ensemble de ces parcelles.

- **DECIDE** de transférer les parcelles AR 572, ZC 171 et ZC 315 au budget annexe « lotissement rue Raoul Briquet » sur la base de leur valeur vénale.

VENTE DES LOTS 2, 3 ET 5 DU FUTUR LOTISSEMENT SITUE RUE RAOUL BRIQUET :

Monsieur FROGET rappelle le projet de lotissement composé de 5 lots libres viabilisés en lieu et place de l'ancienne friche REGNIER situé rue Raoul Briquet, à proximité de la zone du Chemy.

Il indique que, dans le cadre de la commercialisation des parcelles de ce lotissement, plusieurs personnes se sont positionnées pour acquérir l'un des 5 lots.

- **DECIDE de céder au prix validé par le service des Domaines les lots suivants :**
  - Le lot n°2, d'une surface de 549 m², à M. et Mme BOUGHRIET domiciliés 15, rue des tulipes à Oignies, au prix de 61 379,22 € TTC
  - Le lot n°3, d'une surface de 643 m², à M. et Mme WILKOSZ domiciliés 4, rue Charles Lindbergh à Courrières, au prix de 71 888,60 € TTC
  - Le lot n°5, d'une surface de 520 m², à M. EVRARD ET Mme BRUYENNE domiciliés 2A, rue des Fleurs à Courrières, au prix de 58 136,97 € TTC

.../...

VENTE DES LOTS 1, 3 ET 4 DU FUTUR LOTISSEMENT SITUE CHEMIN DE LA BUISSE :

Monsieur FROGET rappelle le projet de lotissement composé de 5 lots libres viabilisés situé chemin de la Buisse.

Il indique que dans le cadre de la commercialisation des parcelles de ce lotissement, plusieurs personnes se sont positionnées pour acquérir l'un des 5 lots.

- **Par 32 voix pour (M. DAF ne prenant pas part au vote), DECIDE** de céder au prix validé par le service des Domaine les lots suivants :

  - Le lot n°1, d'une surface de 1 737 m², à M. et Mme NOUI domiciliés 36, rue Antoine de Saint-Exupéry à Courrières, au prix de 155 204,59 € TTC

  - Le lot n°3, d'une surface de 802 m², à M. WOJCIK et Mme ROGER domiciliés 36 C, résidence Jules Sauvage à Bauvin, au prix de 91 489,59 € TTC

  - Le lot n°4, d'une surface de 762 m², à M. DAF ET Mme DELCROIX domiciliés 42, rue Arthur Lamendin à Courrières, au prix de 87 001,85 € TTC

Mme ROUSSEAU *demande si en cas de désistement d'un des acquéreurs, la parcelle reviendrait ou non à la commune.*
Monsieur le Maire *répond positivement, la parcelle serait restituée à la commune si un acquéreur ne donnait pas suite à son projet de construction.*

COMPTES D'EXPLOITATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CCAS DE COURRIERES POUR LES SAISONS 2018/2019 ET 2019/2020 :

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE,** dans le cadre du marché d'exploitation des installations de chauffage attribué à la société DALKIA, les rapports définitifs d'activités produits pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, retraçant le bilan financier et technique des prestations réalisées.

Le Maire,

MAIRIE DE COURRIERES (Pas-de-Calais)

Christophe PILCH.